

Pôle Gestion et Formation  
des Professionnels de Santé  
Professions non médicales

-----  
Affaire suivie par : Catherine BOULLEN/Martine DENIZE  
Tel : 02.32.18.32.54  
Mel : catherine.boullen@ars.sante.fr

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie**

**ARRETE**

**Objet** : Renouvellement de la Commission Régionale d'Inscription chargée de rendre un avis sur les demandes d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes.

**VU**, la loi n° 2004-806 du 9 Août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, notamment son article 52, modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU**, le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU**, le décret n° 2010-534 du 20 Mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et notamment son article 16 autorisant le renouvellement du mandat des membres de la Commission régionale d'inscription pour une période de 3 ans;

**VU**, l'arrêté du 8 Juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;

**VU** l'arrêté du 9 Juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

**VU** la circulaire du 24 décembre 2012 relative aux conditions d'usage du titre de psychothérapeute par les titulaires de diplômes délivrés par des Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Régionale d'Inscription chargée de rendre un avis sur les demandes d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes est fixée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie  
ou son représentant

Président,

Au titre des six personnalités qualifiées titulaires et des six personnalités suppléantes, appartenant à l'une des trois catégories mentionnées au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 52 modifié de la loi du 9 Août 2004, nommées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé et choisies en raison de leurs compétences dans les domaines de la formation et de leur expérience professionnelle dans le champ de la psychiatrie, de la psychanalyse ou de la psychopathologie clinique :

**PSYCHIATRES :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Docteur <b>Samuel LEFEVRE</b> Centre Hospitalier du Rouvray – Sotteville-les-Rouen	<i>Monsieur le Docteur Christian FESTA</i> <i>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville-les-Rouen</i>
Monsieur le Docteur <b>Philippe PRETERRE</b> Centre Hospitalier du Rouvray – Sotteville-les-Rouen (OK)	<i>Monsieur le Docteur Pierre LEGRAND</i> <i>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville-les-Rouen</i>

**PSYCHOLOGUES :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur <b>Jean-Jacques VAUCHEL</b> Hôpital Pierre Janet-Le Havre	<i>Madame Virginie LE MEUR</i> <i>Association La Ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées-Le Havre</i>
Monsieur <b>Pascal LE MALEFAN</b> Université de Rouen	<i>Monsieur Thierry SORMET</i> <i>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville les Rouen</i>

**PSYCHANALYSTES :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Docteur <b>Jean-Louis WOERLE</b> 143, Rue du Gros-Horloge-Rouen	<i>Madame le Docteur Francine GIORNO</i> <i>Centre de Santé mentale de la MGEN-Rouen</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>Madame Anne-Marie VAISSAIRE</i> <i>Centre Hospitalier du Rouvray-Sotteville les Rouen</i>

**Article 2** : Le mandat des membres de la Commission Régionale d'Inscription est renouvelé pour une durée de trois ans.

**Article 3** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime et du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> juin 2015

P/ le directeur général  
et par délégation  
Le directeur délégué,  
Responsable du Département  
Qualité et Appui à la Performance

Bruno ANQUETIL